

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 10 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le dix janvier, à vingt heures dix-neuf, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoint : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga,
Mmes Jolivet, Soyez, Mrs Couasnon, Lebat,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme de Carvalho donne pouvoir à Mme Beldent,
Mme Bernicchia donne pouvoir à Mme Soyez,
Mme Fralin donne pouvoir à Mme Sanchez,
Mr Simon, Mr Tchinda.

Secrétaire de la séance : Mme Sanchez.

Ordre du jour :

Choix de l'entreprise pour le remplacement des portails du cimetière, demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2017 (DETR), demande de subvention au titre du dossier « amendes de police », approbation de la modification des statuts de la CCPF, demande de reconduction et de renouvellement d'autorisation au nom de SFR, demande d'acompte sur subvention 2017 à Familles Rurales, informations diverses.

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir accepter d'ajouter un point à l'ordre du jour : demande de subvention FIPD (Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance) pour annuler et remplacer la délibération n° 11-005 du 15 décembre 2016, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2016 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Choix de l'entreprise pour le remplacement des portails du cimetière

Madame le Maire expose que des travaux de pose d'un portail et d'un portillon pour réguler l'accès au cimetière communal sont projetés.

Deux devis ont été reçus et examinés par la commission travaux réunie ce jour.

Vu les devis reçus pour les travaux de pose d'un portail et d'un portillon pour fermer l'accès au cimetière communal,

Vu l'avis favorable de la commission travaux réunie le 10 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir l'entreprise la mieux disante soit l'entreprise Bruneau métallerie,
- autorise Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,
- dit que les fonds seront prévus à l'article c/21318 du Budget Primitif 2017.

Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR)

Madame le Maire expose que certains projets de travaux de la Commune rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : fourniture et pose d'un portail et d'un portillon pour le cimetière communal, réhabilitation des sanitaires de l'école primaire.

Les plans de financements prévisionnels de ces projets de travaux seraient les suivants :

Opération n° 1 : portail et portillon cimetière

Montant prévisionnel des travaux : 5 200 € HT – 6 240 € TTC

Subvention sollicitée au taux maximum : 3 120 € HT

Financement communal : 3 120 € TTC

Opération n° 2 : réhabilitation des sanitaires de l'école primaire

Montant prévisionnel des travaux : 4 600 € HT – 5 520 € TTC

Subvention sollicitée au taux maximum : 2 300 € HT

Financement communal : 3 220 € TTC

Madame le Maire propose que le devis le plus important soit présenté en priorité.

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que certains projets de travaux de la Commune rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : fourniture et pose d'un portail et d'un portillon pour le cimetière communal, réhabilitation des sanitaires de l'école primaire,

Considérant que les plans de financements prévisionnels de ces projets de travaux seraient les suivants :

Opération n° 1 : portail et portillon cimetière

Montant prévisionnel des travaux : 5 200 € HT – 6 240 € TTC

Subvention sollicitée au taux maximum : 3 120 € HT

Financement communal : 3 120 € TTC

Opération n° 2 : réhabilitation des sanitaires de l'école primaire

Montant prévisionnel des travaux : 4 600 € HT – 5 520 € TTC

Subvention sollicitée au taux maximum : 2 300 € HT

Financement communal : 3 220 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter les projets définis ci-dessus,
- d'adopter les plans de financements exposés ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 au taux maximum pour ces deux opérations,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,

Demande de subvention au titre du dossier « amendes de police »

Madame le Maire expose que le Conseil Départemental répartit annuellement le produit des amendes de police en faveur des communes qui entreprennent des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

La sécurisation de l'entrée du hameau de Tanqueux a été évoquée à plusieurs reprises.

Madame le Maire et les Adjointes ont reçu Madame Bonin de l'A.R.T. pour lui exposer notre projet d'implanter un panneau clignotant signalant à la fois le danger des virages et l'entrée dans le hameau ; l'ART nous a répondu par courrier.

Madame le Maire précise que ce panneau sera obligatoirement à énergie solaire compte tenu de son emplacement et indique également qu'un premier devis (fourniture et pose) pour un montant de 4 600 € HT soit 5 520 € TTC a été reçu dans l'après-midi.

Il est difficile de trouver une entreprise qui effectue à la fois la fourniture et la pose du matériel.

Vu la répartition annuelle du Conseil Départemental du produit des amendes de police en faveur des communes qui entreprennent des travaux d'amélioration de la sécurité routière,
Vu la nécessité de sécuriser l'entrée du hameau de Tanqueux en signalant aux automobilistes le danger des virages et l'entrée dans le hameau,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-autorise Madame le Maire à remplir un dossier « amendes de police » pour l'installation dudit panneau,

-autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Approbation de la modification des statuts de la CCPF

Madame le Maire précise que l'ensemble des documents adressé par la Communauté de Communes du Pays Fertois a été transmis aux Conseillers Municipaux.

Madame le Maire rappelle que le mois dernier la Communauté de Communes du Pays Fertois a voté la modification de ses statuts à la demande de Monsieur le Préfet pour une mise en conformité avec la loi NOTRe avant le 31 décembre 2016.

La ville centre (La Ferté sous Jouarre) a voté, à la suite, l'approbation de cette modification conformément à la demande de Monsieur le Préfet.

Pour valider la modification des statuts, la majorité qualifiée doit être obtenue soit les deux tiers de la population et la moitié des communes ou la moitié de la population et les deux tiers des communes.

En l'absence de vote dans un délai de trois mois, l'avis de la Commune est réputé favorable.

Madame le Maire indique que la modification des statuts n'entraîne pas de changement sur les compétences de la Communauté de Communes du Pays Fertois et indique aussi que les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois seront amenés à évoluer prochainement dans le cadre de la loi NOTRe.

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 décembre 2011 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois,

Vu la délibération n° S.7-2016-082 du 08 décembre 2016 du Conseil Communautaire portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays Fertois,

Considérant la demande de la Communauté de Communes du Pays Fertois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-d'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois proposée et votée par le Conseil Communautaire en sa séance du 08 décembre 2016, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

-dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Meaux.

Demande de reconduction et de renouvellement d'autorisation au nom de SFR

Madame le Maire expose que par courrier en date du 20 décembre 2016, la société SFR demande à renouveler sa permission de voirie pour l'occupation du domaine routier communal par un réseau de télécommunication, pour une période minimale de 12 années.

La précédente convention a été mise à disposition des Conseillers Municipaux.

Madame le Maire précise qu'il n'a pas été possible de joindre le service concerné jusqu'à présent et propose aux Conseillers Municipaux de leur faire suivre le nouvel arrêté avant signature.

Madame le Maire rappelle également que la précédente convention est tombée à échéance en août 2015.

Mr Varga souhaite savoir quels sont les moyens de vérifier la longueur du réseau indiquée par SFR.

Madame le Maire répond que la société SFR est tenue de nous informer de toute extension du réseau.

Vu le courrier de la société anonyme SFR en date du 20 décembre 2016,

Vu la demande de ladite société de renouveler sa permission de voirie pour l'occupation du domaine routier communal par un réseau de télécommunication, pour une période minimale de 12 années,

Considérant la nécessité pour la société SFR de procéder au changement de titulaire de l'autorisation de voirie,

Considérant par ailleurs que ladite permission de voirie a expiré le 07 août 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-demande à la société SFR de présenter un projet d'arrêté de voirie reprenant les termes de sa demande,

-autorise Madame le Maire à signer l'arrêté de permission de voirie sollicité, pour une durée minimale de 12 ans.

Demande d'acompte sur subvention 2017 à Familles Rurales

Madame le Maire rappelle le courrier de l'association a été adressé aux Conseillers Municipaux avec les comptes de l'association et indique que le Directeur du Centre de Loisirs a précisé les éléments suivants :

-l'association redresse progressivement ses comptes : à la différence des autres années, elle peut assumer la charge de l'URSSAF pour le mois de janvier. C'est pour cela que la subvention n'a pas été demandée en novembre ou en décembre comme d'habitude

-les salaires représentent une hausse en raison de l'embauche d'un CDD à 24 heures/semaine

-en ce qui concerne l'évolution de 133% de la rubrique « frais de fonctionnement matériel pédagogique » : cette hausse résulte d'une imputation dans la rubrique « matériel pédagogique » des frais de sorties et séjours, ce qui n'était pas le cas en 2015. Le comptable de l'association va créer une rubrique « sorties et séjours » pour plus de lisibilité des frais de fonctionnement.

Vu la demande présentée par l'association Familles Rurales par courrier en date du 28 décembre 2016 sollicitant le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement annuelle correspondant aux périodes de versements de janvier à mars 2017,

Vu le document comptable produit à l'appui de cette demande,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre le fonctionnement de l'association Familles Rurales au début de l'année 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, le pouvoir de Madame Fralin ne prenant pas part au vote en raison de sa qualité de Présidente de l'association Familles rurales :

-de verser un acompte de 19 500 € sur la subvention de 2017,

-d'inscrire les crédits correspondants au Budget 2017,

Demande de subvention FIPD

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de revoir le plan de financement et la demande de subvention pour le projet d'installation d'une alarme attentat-intrusion à l'école communale et au centre de loisirs en raison de nouveaux éléments d'information.

D'une part, la Sous Préfecture déconseille de demander une subvention DETR pour ce projet, subvention qui concerne plutôt des communes plus importantes, mais est soumise au montage d'un dossier auprès des services de police et d'une analyse technique du dispositif.

Par ailleurs, le cabinet du Préfet nous a indiqué aujourd'hui que nous pouvions demander une subvention maximum de 80% et non pas de 50% selon les informations contenues dans le dossier initial.

En conséquence, Madame le Maire propose d'annuler et de remplacer la délibération du 15 décembre 2016 n° 11-005 et de demander une subvention FIPD pour l'installation d'une alarme attentat-intrusion à l'école J.P. Meslé et au centre de loisirs selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel de l'opération : 7 351.12 HT – 8 821.34 € TTC

Subvention FIPD sollicitée au taux maximum de 80% : 5 880 € HT

Financement communal : 1 765.20 € TTC

Madame le Maire précise qu'une seconde entreprise sollicitée qui devait prendre rendez-vous pour la visite des locaux pour établir un devis ne s'est toujours pas manifestée.

Vu l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relatif au fond interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD),

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la volonté de la commune de sécuriser les locaux de l'école J.P. Meslé et du Centre de Loisirs en les dotant d'une alarme attentat-intrusion,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention FIPD,

Considérant que le coût prévisionnel de la fourniture et de la pose de ce dispositif est évalué à 7 351.12 € HT,

Considérant que le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération : 7 351.12 HT – 8 821.34 € TTC

Subvention FIPD sollicitée au taux maximum de 80% : 5 880 € HT

Financement communal : 1 765.20 € TTC

Considérant que l'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

Juillet 2017 : commencement des travaux

Août 2017 : livraison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-d'adopter le projet d'acquisition et de pose d'une alarme anti intrusion dans les locaux de l'école J.P. Meslé et du Centre de Loisirs,

-d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,

-de solliciter une subvention au taux maximum au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,

Informations diverses

Eclairage public : un câble d'éclairage public situé à côté de la ferme Giraut a été endommagé a priori par la société ERDF lors de l'installation d'un nouveau compteur électrique. Notre prestataire a établi un rapport d'incident que nous allons transmettre à ERDF.

Une panne d'électricité sur une partie de la Commune et notamment le hameau de Vaux est survenue le mardi 03 janvier. Le courant a été rétabli vers vingt et une heures trente mais des coupures subsistent. D'après les renseignements d'ERDF, la panne résulterait d'un câble souterrain endommagé près d'un transformateur à la Ferté sous Jouarre.

Cérémonie des vœux du 07 janvier : Madame le Maire souligne le peu d'affluence des administrés à cette manifestation. De nombreux élus étaient présents, notamment Monsieur le Député Maire de Coulommiers ainsi que de nombreux représentants d'entreprises locales.

Les Chamignots et les associations quant à eux ont été peu nombreux à se déplacer. La question se pose de savoir si cette manifestation doit être maintenue et si oui, sous quelle forme.

En conséquence, en septembre prochain seront revus la programmation et l'organisation des colis des anciens et des jouets pour les enfants en maternelle qui eux aussi ont eu peu de succès, ainsi que la cérémonie des vœux afin d'éviter des dépenses inutiles.

La réception des nouveaux habitants de la Commune aura lieu le vendredi 27 janvier à 19h en Mairie ; la date et l'heure ont été choisies afin que cette manifestation n'empiète pas sur les activités du week-end et qu'il y ait ainsi plus de facilité aux personnes à être présentes.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et huit minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire